

Chancellerie d'Etat
Postgasse 68
Case postale
3000 Berne 8

Par courriel : info.sta@be.ch

Bévilard, le 28 avril 2020

Développement du statut particulier (projet Statu quo+) Modification de la loi sur le statut particulier
Prise de position de Jura bernois.Bienne

Mesdames, Messieurs,

Le comité de Jura bernois.Bienne a étudié avec intérêt le projet de développement du statut particulier et la modification de la loi sur le statut particulier. Il vous livre ci-après son appréciation qui est le point de vue des maires des communes représentées au comité directeur.

Préambule

Pour bien saisir le pourquoi de nos revendications, nous jugeons utile de rappeler quelques éléments importants de l'histoire du Jura bernois et de ses différentes institutions :

- 6 juin 1993 : un statut particulier est reconnu au Jura bernois et figure à l'article 5 de la constitution bernoise. C'était à l'époque la réponse aux rapports Haenni et Widmer en lien avec la question jurassienne et la nécessité d'une autonomisation progressive du Jura bernois, minorité francophone à soutenir. Suivra en 1994 la création du Conseil du Jura bernois et de Bienne romande, mais aussi de l'assemblée interjurassienne (selon l'accord tripartite du 25 mars 1994).
- 13 septembre 2004 : adoption par le Grand Conseil de la loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (LStP).
- 17 juin 2007 : La population bernoise accepte très largement la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale qui instaure les conférences régionales. Cela entraîne l'introduction d'un article 62a dans la LStP qui permet - en cas de création

d'une conférence régionale Bienne-Seeland-Jura bernois - à la CMJB, par voie d'arrêté, de se constituer en sous-conférence.

- 24 novembre 2013 : Rejet massif par les communes du Jura bernois d'une assemblée constituante visant à proposer un canton du Jura élargi au Jura bernois.
- 2015 : Abandon du projet d'une conférence régionale Bienne-Seeland-Jura bernois et décision de la CMJB d'instaurer un groupe de travail pour fusionner les associations de communes CMJB, ARJB et Centre-Jura.
- 2016 : Extension du périmètre du CAF par le biais d'une ordonnance exploratoire du Conseil-exécutif.
- 2017 : Vote de Moutier pour rejoindre le canton du Jura, invalidé ensuite par la préfecture et le tribunal cantonal.
- 2019 : Entrée en fonction de Jura bernois.Bienne, unique association de communes qui remplace les trois associations existantes jusque là.

Ce bref rappel a pour objectif de montrer que depuis 25 ans, la notion de régionalisation n'a pas cessé d'évoluer et qu'elle a impliqué le Canton et les communes dans un double processus complémentaire : régionalisation « par le haut », avec délégation de compétences cantonales au CJB et régionalisation « par le bas » avec délégation de compétences communales à Jb.B.

Aujourd'hui, le comité de Jb.B est très satisfait de sa nouvelle structure et veut se donner les moyens de ses ambitions. La présente révision de la LStP en est un et Jb.B se permet donc de revendiquer une place plus importante à accorder aux communes qui sont le terreau d'un statut particulier à bien vivre.

Commentaires généraux

Les Maires des communes membres de Jb.B regrettent que la présente révision de la LStP ne consiste qu'en un simple toilettage pour sa partie 10, dans laquelle il est pris acte de la disparition de la CMJB mais où l'association Jb.B n'est même pas nommée à l'article 59.

Nous regrettons bien évidemment aussi l'abrogation de l'article 60 qui déterminait les tâches de l'association de communes qu'était la CMJB.

Les communes peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre de la LStP et cette révision est l'occasion de revaloriser ce rôle. Nous constatons d'ailleurs qu'au sein du CAF, les communes sont nettement mieux prises en considération.

Le Comité de Jb.B demande avec insistance que la présente modification de la LStP soit l'occasion de renforcer les collaborations et complémentarités entre le CJB/CAF et Jb.B pour un vrai plus au statut quo évoqué. **Nos propositions concrètes sont formulées aux articles 4 puis 59, 60 et 61.**

Commentaires des articles concernant Jb.B

Article 4 : Nous ne nous opposons pas à la suppression des trois cercles électoraux au profit de la région administrative du Jura bernois.

Cependant, pour renforcer les liens indispensables avec les communes nous proposons de **maintenir un alinéa 2 consacré à une attribution préalable de 4 ou 6 sièges à des Maires ou représentants d'exécutifs de communes membres de Jb.B.**

Justifications :

- Le CAF intègre au moins 5 représentants d'exécutifs communaux sur 18 sièges.
- Si en 2006 et 2010, les Maires étaient bien représentés au CJB, aujourd'hui, ils ne sont plus que trois.
- Les collaborations entre CJB et Jb.B sont renforcées par des présences réciproques et automatiques au sein des organes de ces deux institutions. C'est le cas pour Jb.B qui intègre des membres du CJB au sein de ses commissions et qui figurent ainsi dans les statuts. Comme le CJB n'a pas de règlement pour ses commissions, des places au sein du Conseil seraient une manière simple et très efficace d'assurer les liaisons indispensables.
- Cela permettrait aussi d'apaiser les craintes des exécutifs de l'ex-district de La Neuveville car Jb.B pourrait s'engager à corriger l'éventuelle absence de représentants de cette sous-région.
- Comme s.b/b assure les élections des représentants communaux des communes germanophones au CAF, Jb.B pourrait facilement en faire de même pour le CJB.
- Les communes font partie intégrante d'une région administrative du Jura bernois et sont l'échelon institutionnel de proximité incontournable dans toutes formes de régionalisation.

Article 59 : Nous ne comprenons pas pourquoi Jb.B n'est pas mentionnée et que la forme potestative est utilisée.

Formulation revendiquée : ¹ « *Les communes du Jura bernois, de Bienne et d'Evilard sont associées au sein de l'association Jura bernois. Bienne notamment pour assurer le lien entre elles d'une part, avec le CJB, le CAF et la Députation au Grand Conseil d'autre part.* »

A l'alinéa 2, la formulation d'un droit d'être entendu par le CJB ou le CAF n'est pas heureuse car elle implique un rapport de subordination alors que nous demandons des collaborations réciproques. Nous vous proposons donc d'utiliser l'article 60 (malheureusement abrogé dans votre projet de modification) pour citer ces collaborations.

Néanmoins nous proposons de maintenir l'alinéa 2 de l'article 59 et le droit d'être entendu, **mais par la DAJ.**

Formulation proposée : ² « *Jb.B peut en tout temps demander à être entendue par la DAJ* ».

Article 60 : Plutôt qu'une abrogation de cet article, nous vous proposons de le maintenir pour définir les liaisons à établir avec le CJB ou le CAF. Formulation proposée :

Article 60 : (nouveau)

Tâches

¹ *Jb.B assure la liaison entre les communes adhérentes d'une part, et le CJB ou le CAF d'autre part.*

² *Cette liaison avec le CJB ou le CAF est assurée par*

- *Des participations réciproques au sein des organes des associations*
- *Des échanges réguliers entre les secrétariats*
- *Des rencontres entre les exécutifs*

- *Des études ou prises de position en commun*
- *L'accompagnement coordonné de différents projets, en particulier NPR*
- *Des publications dans une feuille officielle régionale électronique commune et à créer*
- *D'autres formes de collaborations et coordinations jugées nécessaires par les parties.*

Articles 61 et 62 : *Nous sommes d'accord avec leur abrogation.*

Article 62a : Nous vous proposons de maintenir cet article (qui deviendrait donc le 61) en remplaçant simplement CMJB par Jb.B. Le projet d'une conférence régionale Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois n'est certes plus une préoccupation actuelle, mais rien ne dit que tel sera toujours le cas dans quatre ou 8 ans. Mais une des conditions serait que Jb.B devienne une sous-conférence, justement pour assurer cette liaison avec le CJB.

A l'époque, nous avons lutté pour obtenir ce statut de sous-conférence (unique dans le canton) et ce serait une grave erreur d'en supprimer sa mention aujourd'hui.

Cela condamnerait à jamais la création d'une conférence régionale BBSJb.

Conclusion

Dans sa version actuelle, le projet de statu quo+ affaiblit encore le rôle pourtant déjà minime que la LStP accordait aux communes. C'est une erreur à corriger.

Outre le CJB et le CAF, le statut particulier du Jura bernois et de l'arrondissement de Bienne doit aussi pouvoir s'appuyer sur les communes et Jb.B pour gagner en vitalité, en pragmatisme et en efficacité.

Nos propositions d'adaptations sont mesurées, constructives et innovantes car elles permettent d'enrichir le statut particulier d'un double processus de régionalisation, à la fois par le haut et le bas.

Ne ratons pas cette occasion qui apportera un GRAND PLUS au statut particulier.

Nous vous remercions de votre consultation et vous adressons, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Jura bernois.Bienne

La présidente

Le directeur



V. Heyer



A. Rothenbühler

Copie pour information :

- Communes membres de Jb.B
- CJB